

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC69

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Courbon, M. Houlié, Mme Bregman, Mme Keloua Hachi, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 9**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« dans un plafond ne pouvant dépasser 65 % du budget de chaque association et société sportive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Issu du rapport de la mission d'information sur les droits de diffusion audiovisuelle des manifestations sportives, conduite par le député Cédric Roussel en 2021, cet amendement propose que soit établi un plafond limitant la masse salariale de chaque association sportive.

Pour éviter les situations d'endettement de certains clubs, et les rémunérations parfois exorbitantes de certains sportifs, il conviendrait d'établir un plafond strict pour encadrer les masses salariales, pour qu'elles ne dépassent pas 65 % du budget total de chaque club.